



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports

Question écrite n° 10809

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'ampleur des difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour accéder aux transports publics. Il lui rappelle notamment la forte proportion de personnes éprouvant des difficultés à monter dans un autobus qui, selon une étude réalisée par l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, atteindrait 40 % de la clientèle, la persistance de pratiques discriminatoires des compagnies de transports aériens envers certaines catégories de personnes handicapées, l'insuffisance des moyens de repérage pour les malvoyants et les malentendants et de billetteries accessibles aux utilisateurs handicapés sur le réseau de la SNCF, ainsi que les grandes difficultés d'accès à certaines voitures de chemin de fer. Il souhaiterait savoir si le ministre de l'équipement, des transports et du logement prévoit de prendre en compte les propositions du Comité d'entente des associations de personnes handicapées concernant notamment la publication des textes définissant les normes techniques pour le matériel roulant, la réalisation de programmes de mise en accessibilité des transports urbains et du réseau ferré longue distance, la mise en place de services adaptés de porte à porte en zone urbaine en coordination avec les réseaux classiques, la révision des normes sur les transports d'enfants et l'étude de schémas régionaux de transports accessibles et adaptés aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Si l'Etat n'intervient directement, ni dans l'offre de transport des entreprises publiques ou privées, ni dans l'organisation du service public par les collectivités locales, il n'en doit pas moins veiller à ce que les services offerts soient accessibles non seulement à ceux qui se déplacent en fauteuil roulant, mais plus généralement aux très nombreuses catégories de la population qui, à un moment ou à un autre de leur existence, voient leur mobilité réduite. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 a déterminé les principes fondamentaux de l'action des pouvoirs publics. Le Gouvernement a manifesté sa volonté d'aller plus loin en encourageant financièrement les projets et les initiatives en faveur du transport des personnes à mobilité réduite : aides à la réalisation d'études et d'analyses des besoins pour la mise en place de services spécialisés ; participation financière aux programmes spécifiques de certaines villes de province ; subventions pour l'acquisition de véhicules adaptés. En Ile-de-France, un « réseau noyau », composé de quatre-vingt-une gares situées sur le réseau ferré à grand gabarit, a été défini par le syndicat des transports parisiens pour développer prioritairement les actions en faveur des handicapés. Enfin, une proposition de directive européenne relative aux règles de construction des autobus et autocars, qui vient d'être soumise au Conseil et au Parlement européens, prévoit, à la demande de la France, une accessibilité obligatoire par construction. Une telle mesure, qui obligera à l'horizon 2000 tous les opérateurs de transport urbain à s'équiper, pour les véhicules nouveaux, d'autobus accessibles, constitue une avancée considérable en faveur des personnes handicapées. L'Etat participe par ailleurs financièrement aux programmes de recherche-développement de véhicules adaptés lancés par les grands constructeurs de matériel roulant ferroviaires et routiers. Enfin, par le biais du comité de liaison pour le transport des personnes handicapées (COLITRAH) rattaché au conseil national des transports (CNT), l'Etat participe à une activité d'ordre méthodologique et normatif avec l'élaboration de guides de prescriptions pour

l'accessibilité concernant des aspects aussi divers que les points d'arrêts des autobus, les cabines téléphoniques, les automates urbains, etc. Ces axes d'intervention manifestent clairement son souci de favoriser une réelle intégration à la société de toutes les personnes handicapées grâce à une approche globale et pragmatique du problème de l'accessibilité des transports en commun, passant par une application rigoureuse des textes existants.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10809

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1147

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4459